

**CONSEIL MUNICIPAL  
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER  
Séance du 23 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-trois février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le seize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Etaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Emilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Hélène RUMEUR, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF (pouvoir donné à Martine RECEVEUR), Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Sébastien GERARD, Sébastien KUDLYK (pouvoir donné à Emilie MESSAGER), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN

Conseillers : En exercice : 26 Présents : 19 Votants : 22 Quorum : 14  
Hervé GUEVEL a été élu secrétaire de séance.

- Mme Emilie MESSAGER, Adjointe au Maire, demande trois modifications dans le procès-verbal de la dernière réunion : précision pour la maison LE BRAS non utilisée dans l'esquisse 1 du projet médiathèque, erreurs de frappe : sas, pose de panneaux.
- M. Josselin BOIREAU, Adjoint au Maire, demande deux modifications dans le compte-rendu de la commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD, en supprimant deux lignes non liées au compte-rendu de la commission.
- Mme le Maire indique que ces rectifications seront apportées au procès-verbal.
- Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 a été adopté à l'unanimité.

---

**En préambule, Mme le Maire propose à l'assemblée le retrait du point 5 de l'ordre du jour, à savoir le projet de médiathèque-tiers-lieu. En effet, il manque des éléments pour statuer sur l'APD (Avant-Projet Définitif) de l'opération. Elle propose ainsi l'organisation d'un Conseil Municipal exceptionnel avec ce seul point à l'ordre du jour, le jeudi 9 mars à 18 h 30. Avis favorable du CM.**

**ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER ET DES BUDGETS ANNEXES DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC ET DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM230201**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2022 a été réalisée par Mme SANINI receveur en poste et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs de la commune, du lotissement communal et du commerce de proximité.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de Mme le Maire et des comptes de gestion de Mme la Trésorière.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les comptes de gestion du budget principal de la commune et des budgets annexes du lotissement et du commerce de proximité, de Mme SANINI, Trésorière pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE DE SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER, CODE CM230202**

Chaque conseiller municipal ayant reçu les documents relatifs au compte administratif, Mme le Maire présente le compte administratif par chapitre, en y apportant des informations complémentaires.

Le compte administratif rend compte de la vie de la commune, tout au long de l'année, explique Mme le Maire. Il traduit une maîtrise de la section de fonctionnement qui permet à la commune de dégager des marges de fonctionnement destinées à financer les investissements de demain. L'excédent de fonctionnement 2022 est supérieur à celui de 2021, un déficit d'investissement est constaté mais l'équilibre entre les restes à réaliser se solde par un montant positif de 368 020 €, en raison notamment de subventions obtenues et d'un prêt contractualisé en avril 2022, pour un montant de 1 200 000 € au taux de 1,29 %.pour le financement de la médiathèque, des travaux à l'église et du solde de la ZAC de Penn Ar Park. La commune a jusqu'en juin 2024 pour débloquer l'intégralité de l'emprunt.

L'annuité de la dette est passée de 192 000 € en 2022 à 99 000 € en 2023, souligne Mme le Maire qui ajoute que même lorsque la totalité de l'emprunt souscrit sera débloquée, l'annuité de la dette sera inférieure de 52 000 € à celle de 2022. La contractualisation de cet emprunt n'obère pas les capacités d'emprunt pour l'avenir, mentionne-t-elle.

En outre, M. Yvon POULIQUEN, Adjoint au Maire, précise que la participation annuelle à la SAFI, et à Finistère Habitat, pour la ZAC de Penn Ar Park, d'un montant de 100 000 € s'éteindra en 2024.

Il est également indiqué que les modalités de versement du CEJ vont évoluer à partir de 2023, les recettes seront directement perçues par les gestionnaires de l'établissement. Cependant, la commune percevra en 2023 des recettes identiques au titre du CEJ, celui-ci étant reversé en année N+1.

M. Stéphane LOZDOWSKI constate que le Compte Administratif est équilibré à la ligne mais qu'il occulte tout dialogue. Ainsi, un crédit au titre de l'article « personnel non titulaire » a été ajouté, par rapport aux prévisions budgétaires, représentant une augmentation de 23 %. Il estime que la commune doit se poser des questions de fond, en termes de politique RH, et ne pas encourager les emplois précaires, d'autant plus que la commune subventionne une association TZCLD.

Mme le Maire lui rappelle qu'il a été en charge de la gestion du personnel 10 mois sur 12, en 2022. De plus, afin d'avoir un maintien de service à la population, la commune remplace les agents en maladie par des CDD, explique Mme le Maire. Par ailleurs, un agent des services techniques était en CDD en 2022 et a été nommé stagiaire en janvier 2023.

En reprenant la ligne dédiée au chapitre des frais de personnel, M. Hervé GUEVEL, Adjoint au Maire, précise qu'un virement de crédits a été opéré entre l'article du personnel titulaire (crédit réduit) et l'article du personnel non titulaire (crédit augmenté) mais que le chapitre a été maîtrisé et respecté.

Par ailleurs, M. LOZDOWSKI pointe les frais d'utilisation de la ligne de trésorerie d'un montant de 330 € et dénonce les délais de paiement de factures aux fournisseurs, en raison d'un fonds de roulement insuffisant. Il prévient de l'application d'intérêts moratoires, à l'avenir.

Mme le Maire est bien consciente de l'importance du fonds de roulement de la commune et souligne les nombreux services offerts à la population : centre de l'enfance, crèche, France Services, agence postale... En lien avec l'annuité de la dette faible, un coût annuel de 330 € d'une ligne de trésorerie est très minime, argumente-t-elle. Elle met en avant les versements de plus en plus tardifs des dotations de l'Etat, au printemps il y a quelques années, en cours d'été, actuellement qui oblige toutes les communes à faire des tirages de leur ligne de trésorerie. Elle proposera d'ailleurs une augmentation de son montant, lors de la prochaine commission des finances.



Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Conseillère Municipale déléguée, estime que le budget est particulièrement bien tenu, qu'il est bien ficelé.

M. Hervé GUEVEL indique qu'un nouveau dispositif « Chorus » permet de faciliter le paiement des factures auprès des collectivités, à condition que la procédure soit bien respectée.

La commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption des résultats du compte administratif.

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à Mr Yvon POULIQUEN, premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu les décisions modificatives prises au cours de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif du budget général 2022 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Mr POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2022	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-221 767,71	351 339,40
Résultat reporté	-27 474,49	170 000,00
Résultat cumulé	-249 242,20	521 339,40

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 986 040 €uros et à 1 354 060 €uros pour les recettes d'investissement.

**Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et une voix contre, le Conseil Municipal :x**

**- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**

**- Adopte le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.**

M. LOZDOWSKI dit qu'il n'a pas obtenu de réponses satisfaisantes à ses questions et considère que le débat n'est pas ouvert, s'oppose à ce compte administratif.

A son retour dans la salle, M. POULIQUEN assure Mme le Maire de la confiance du Conseil Municipal à son égard. Mme le Maire a remercié les membres du Conseil Municipal pour leur confiance.

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE GORRE LOC, CODE CM230203**

Mme le Maire donne des explications complémentaires liées à la gestion du budget annexe d'un lotissement. En effet, des écritures comptables prennent en compte la gestion des stocks qui varient en fonction des stocks initiaux composés de l'achat de terrains, des coûts liés à l'opération tels que permis d'aménager, frais de géomètre et travaux de viabilisation. Ces stocks diminuent progressivement par des recettes émanant de la vente des terrains et des fonds de concours de Morlaix Co perçus, à hauteur de 12 € le m<sup>2</sup>.

A l'issue de l'opération, un bilan complet fera apparaître un déficit qui pourra être comblé soit par un emprunt, soit par une subvention du budget général.

Ce déficit s'explique par le fait que le prix de vente du terrain est en dessous du prix de revient, indique-t-elle, permettant ainsi une attractivité du territoire.

Elle ajoute que l'ensemble des terrains a été vendu, les deux dernières constructions commenceront en 2023, avec une finalisation des travaux de VRD en fin 2023 ou début 2024. Une clôture des comptes de ce lotissement peut être envisagée pour 2024.

A l'avenir, le Conseil Municipal aura à mener une réflexion afin d'offrir des terrains constructibles sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, conclut-elle.

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe du lotissement 2022 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Mr POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2022	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-2 689,36	1 939,36
Résultat reporté	-25 987,93	40 795,64
Résultat cumulé	-28 677,29	42 735,00

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du lotissement de Gorre Loc.**

---

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU COMMERCE DE PROXIMITE, CODE CM230204**

Mme le Maire commente les chiffres du compte administratif du commerce de proximité, soulignant que ce budget annexe, assujéti à la TVA, a permis la création de ce commerce qui fonctionne bien et démontre l'utilité d'un commerce sur le territoire de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

Ce commerce a contribué à apporter de la vie au bourg de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

Le bail liant la commune et le locataire arrive à échéance en janvier 2024 et sa reconduction sera donc à étudier, en y incluant une clause d'indexation du loyer. Le bail actuel, bail précaire, ne prévoit pas cette clause, le loyer ayant été progressif. En conséquence, une petite subvention d'équilibre sera à prévoir au BP 2023, permettant l'ajustement entre les échéances d'emprunt et les recettes du loyer.

Mme le Maire quitte la séance conformément à la réglementation en vigueur lors des votes des comptes administratifs et transmet la présidence de séance à M. Yvon POULIQUEN, premier adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Délibérant sur le compte administratif du Budget annexe du commerce de proximité 2022 dressé par Mme CREIGNOU en qualité de Maire, sous la présidence de Mr POULIQUEN qui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait ressortir les résultats résumés dans le tableau suivant :

Compte administratif 2022	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	-3 393,07	4 550,15
Résultat reporté	2 051,79	1 000,00
Résultat cumulé	-1 341,28	5 550,15

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe du commerce de proximité.**

**OBJET : PASSATION DE L'ACTE MODIFICATIF N°2 RELATIF A LA LIVRAISON DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM230205A**

Mme le Maire fait part d'une demande d'augmentation de coût de livraison des repas, par l'entreprise CONVIVIO et donne la parole à Mme Gaëlle ZANEGUY, Adjointe au Maire en charge du dossier et à Mme Viviane LE BIHAN, Conseillère Municipale déléguée en charge des affaires scolaires.

Elles indiquent que la demande initiale de CONVIVIO représentait une augmentation de 20 %. Une négociation a permis de réduire à 5,5 % cette augmentation.

En effet, afin de faire face aux pénuries sur un grand nombre de produits du quotidien, à une inflation galopante sur les cours des produits alimentaires, à une évolution du cours des énergies (gaz et électricité), à une évolution des charges du personnel, la société Convivio se voit contrainte de demander à la collectivité de déroger à la clause de révision des prix du contrat par une augmentation de 5.5% à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, indépendamment des calculs indiciels.

Cette situation se retrouve dans plusieurs communes, souligne Mme ZANEGUY. Mme Bénédicte COMPOIS-BRISELET précise qu'à titre professionnel sur la structure qu'elle dirige, l'augmentation a représenté une augmentation moyenne de 11 % entre janvier 2021 et janvier 2023.

Mme le Maire rappelle l'augmentation de 6,5 % en avril 2022.

Tout en rappelant que l'augmentation d'avril 2022 avait également été négociée, M. Stéphane LOZDOWSKI demande si la prestation sera identique.

Mme ZANEGUY précise que la prestation sera la même qu'actuellement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-2, R2194-3, R2194-5 et R2194-8,

Vu le marché conclu avec l'entreprise Convivio en application de la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021,

Vu l'acte modificatif n° 1 conclu le 28 avril 2022,

Considérant la nécessité de déroger à la clause de révision des prix du contrat,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**- Décide de conclure l'acte modificatif au marché ci-après détaillé :**

A compter Du 1 <sup>er</sup> mars 2023	Tarifs HT		Tarifs TTC		Taux évolution proposé
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	
Repas maternelle	2.1033 €	2.2190 €	2.2191 €	2.3410 €	+ 5.50%
Repas primaire	2.1580 €	2.2767 €	2.2767 €	2.4019€	+ 5.50%
Repas collègue*	2.4708 €	2.6067 €	2.6067 €	2.7501 €	+ 5.50%
Repas adulte	2.3004 €	2.4269 €	2.4269 €	2.5604 €	+ 5.50%

*\*5 composantes pour le menu du collègue*



**- Autorise Mme le Maire à signer l'acte modificatif considéré, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

Mme le Maire ajoute que le Conseil Municipal aura à réfléchir pour une modulation des tarifs de restauration pour les familles, à partir de septembre 2023.

---

**OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES ENFANTS DE L'ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC AU COMMERCE TI WANIK, CODE CM230205B**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a contractualisé, en avril 2021, avec la SCOP ARL « Ti Wanik » une convention définissant les conditions de mise en place et de fonctionnement du service de restauration scolaire des enfants scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc, dans le cadre des locaux du commerce se trouvant sur la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec.

Pour cette mission qualifiée de mission de service public dans le bail du commerce, la SCOP ARL « Ti Wanik » est rémunérée sur la base d'une prestation de services versée à partir d'une facture, à hauteur de 7,00 € HT/repas fournis et consommé par l'enfant soit 7,39 € TTC/repas.

En raison d'une importante augmentation des prix sur la majorité des produits alimentaires utilisés et également d'une augmentation du coût de l'énergie, la SCOP ARL « Ti Wanik » sollicite une augmentation du coût de cette prestation, à savoir un prix de repas de 7,50 € HT, soit 7,91 € TTC/repas. Cette augmentation représente un taux de 7,15 %.

Mme Gaëlle ZANEGUY, adjointe au Maire et Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, indiquent avoir reçu un avis favorable de la commission, compte tenu du contexte inflationniste actuel. Elles soulignent le service apporté à la population éguinéerienne et contribuant à la progression des effectifs au sein de l'école.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **Accepte la modification de l'article 8 relatif à la tarification de la convention précitée, selon les modalités figurant ci-dessus, à savoir un prix de repas de 7,50 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.**
- ⇒ **Autorise Mme le Maire à signer la modification n° 1 de la convention entre la commune et la SCOP ARL « Ti Wanik », en fonction de la modification des articles 7 et 8, les autres articles étant inchangés.**

---

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM230205C**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire a pour objet de définir les droits mais aussi les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Aussi, les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner y sont présentées.

Ce règlement s'applique aux enfants accueillis au sein du restaurant scolaire situé sur Saint-Thégonnec et aux enfants accueillis au sein de l'espace cantine « Ti Wanik » situé sur Loc-Eguiner.

Le règlement en vigueur actuellement a été modifié par une délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, la principale modification avait trait à la tarification d'un repas dans le cadre d'une réservation non honorée, notamment en supprimant la non facturation des repas en cas de maladie de l'enfant.

Mme Gaëlle ZANEGUY, Adjointe au Maire, explique que la commission enfance-jeunesse-affaires scolaires, en charge de la compétence liée à la restauration scolaire, a travaillé sur des propositions complémentaires tenant compte des délais de désinscription des familles difficilement compatibles dans les premiers jours de maladie de l'enfant avec ceux des commandes de repas qui incombent à la collectivité.

En outre, de nombreuses familles ont adressé des doléances pour faire part de leur mécontentement provoqué par la surfacturation en cas d'absence de leur enfant quel que soit le motif (souvent maladie), au lieu d'une facturation « classique ». Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée, indique que plusieurs familles ont interrogé la collectivité sur le mode de fonctionnement entre les inscriptions sur le logiciel et les commandes de repas.

La commission a réfléchi avec les services, avec le concours technique de M. Stéphane D'HABIT, en charge de la gestion du logiciel pour apporter des solutions optimales aux familles, lors de l'absence des enfants.

En outre, Mmes ZANEGUY et LE BIHAN souhaitent utiliser les moyens retenus récemment lors des journées de grèves : mots dans les cahiers, mails, communication via le logiciel Défi...

En conséquence :

- La commission propose une modification du règlement de fonctionnement afin de supprimer la surfacturation en cas d'absence sans désinscription,

La commission propose également de poursuivre son travail, engagée sur une communication plus soutenue auprès des familles pour encourager la désinscription (lorsque cela est possible) et limiter le gaspillage alimentaire.

Un débat s'est instauré au sein de l'assemblée.

Mme Martine RECEVEUR, Adjointe au Maire en charges des affaires sociales, signale avoir vu un reportage dans lequel une commune vendait le surplus des repas aux personnes défavorisées.

Mme le Maire précise que cette mise en place pourrait être étudiée mais nécessite des précautions telles que le respect de la chaîne du froid, de la réglementation sanitaire et que la responsabilité de la commune est engagée, dans toute action logistique.

M. Stéphane LOZDOWSKI rappelle qu'au sein de la commission dont il avait précédemment la charge, le sujet de la surfacturation avait été largement débattu et que la décision proposée était également basée sur les pratiques de communes avoisinantes. Il fait le constat d'une opposition par rapport au travail fait il y a quelques mois. De même, il remémore les débats au sein du bureau municipal et du Conseil municipal liés à l'augmentation des tarifs de restauration.

Mme Viviane LE BIHAN explique que la surfacturation reste de mise avec le ticket occasionnel, sans réservation.

Mme Martine MADEC estime injuste de faire payer une famille qui ne dispose pas des moyens techniques de désinscrire un enfant. Le bon sens veut qu'une facturation soit appliquée mais sans surfacturation, estime-t-elle. Ainsi, quand on constate les effets négatifs d'une décision, on doit être en mesure de réajuster le dispositif.

M. Claude CRAS évoque la possibilité de surfacturation avec un ou deux jours de carence. Cela entraîne un problème technique, précise Mmes LE BIHAN et MADEC.

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération modifiant les modalités de facturation des repas en cas d'absence de l'enfant (chapitre IV concernant les dispositions financières) et remis à chaque membre du Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** par 22 voix pour et une voix contre le nouveau règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire.

## **OBJET : ASSUJETTISSEMENT A LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DES 2023, CODE CM230206**

Mme le Maire indique que dans le cadre des échanges entre les communes et l'agglomération concernant la tension très forte sur le marché de l'habitat et l'accès aux logements pour tous, les collectivités locales (communes, EPCI) souhaitent utiliser les différents leviers à disposition pour la fluidité le parcours résidentiel des ménages.

En complément des actions développées au travers de la politique intercommunale de l'habitat (production, réhabilitation), et notamment celles relatives aux différentes OPAH, les collectivités locales (communes – Morlaix Communauté) souhaitent assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants dès 2023.

La délibération assujettissant les logements vacants à la taxe d'habitation doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI :

*« Les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant soit les taux, soit les produits des impositions, et que celles instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables l'année suivante. Elles sont soumises à la notification prévue à l'article 1639 A au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour leur adoption ».*

Le taux de la taxe d'habitation applicable aux logements vacants est celui décidé chaque année par la commune par délibération lors du vote des taux de la fiscalité directe locale, soit 17,26 % pour la commune.

Compte tenu des dispositions de l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui sont venues, à titre exceptionnel, déroger aux dispositions de cet article 1639 A du Code Général des Impôts, les communes qui le souhaitent ont la possibilité de délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour assujettir, dès 2023, à la taxe d'habitation les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code.

Cette mesure fiscale vise à inciter la remise sur le marché de logements laissés vides de tout occupant. Cette incitation pouvant être elle-même accompagnée des aides à la réhabilitation des logements du parc privé soutenu dans le cadre des OPAH communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts (CGI) et sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants<sup>1</sup> prévue à l'article 232 du code général des impôts (CGI) ne soit pas applicable sur leur territoire, *les communes ou, [à titre subsidiaire], les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.*

*Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.*

Les dispositions de l'article 232 du CGI précisent la vacance comme l'assiette de la taxe :

*II - La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.*

*III - La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée au II.*

---

<sup>1</sup>Cette taxe annuelle sur les logements vacants constitue une taxe nationale dont le produit est versé à l'ANAH.



IV. – L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'article 1409. Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.

V. – Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

VI. – La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

VII. – Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Au regard des dispositions des articles 1407 bis, 232 du Code Général des Impôts et à l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Mme le Maire indique que lors du dernier recensement, le nombre de logements vacants était de 145 et qu'il est, à ce jour de 118.

Elle souligne la forte pression actuelle sur les logements, en mentionnant que des emplois ne peuvent pas être pourvus, faute pour les candidats d'avoir trouvé un logement. Cette décision est un des éléments de la politique habitat et logement, menée sur le territoire de Morlaix Communauté.

Mme Martine RECEVEUR, Adjointe au Maire, indique que cette décision a eu un réel effet bénéfique dans d'autres collectivités.

M. Youcef TERZI évoque la situation de personnes âgées parties en maison de retraite, dont le logement devient vacant.

Cette décision a, effectivement, des effets sur les propriétaires et notamment lors de la situation évoquée.

Mme le Maire ajoute que la commission des finances a émis un avis favorable à cette décision avec une abstention.

**Vu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et une abstention, DECIDE :**

- d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants dès 2023,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

**OBJET : VALIDATION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (Restauration partielle des couvertures) SUITE AUX PRECONISATIONS DE LA DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) – CODE CM230207A**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Avant-Projet relatif aux travaux de l'église établi par le cabinet CANDIO LESAGE, architecte du patrimoine et maître d'œuvre de l'opération, a été validé à l'unanimité lors de sa séance du 28 avril 2022.

Mme Carolyn ENGEL-GAUTIER, Adjointe au Maire, explique qu'une première phase de travaux était initialement prévue en 2022 pour un montant de 275 000 € HT et une seconde, pour un montant de 45 000 € HT en 2023. A ces travaux, il convenait d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre et divers pour un montant de 20 000 € HT environ portant l'opération à un montant global de 340 000 € HT.

Par courrier reçu le 23 septembre 2022, la DRAC a autorisé la restauration partielle des couvertures, mais souhaite introduire la réfection des deux versants Est et Ouest de chaque transept et a demandé de prévoir ces travaux en option lors de la consultation des entreprises.

En effet, par rapport à l'avant-projet initial, inclure les versants Ouest dans le projet permettrait de profiter des installations déjà mises en place et donc de gagner en efficacité pour ces travaux conséquents afin de préserver dans les meilleures conditions ce patrimoine phare de la commune.

Ainsi, une nouvelle estimation des travaux a été faite avec une nouvelle proposition de phasage opérationnel : à la tranche ferme concernant le cœur et les croupes de transepts, s'ajouterait une première tranche optionnelle concernant les versants Est des transepts Nord et Sud et la deuxième tranche optionnelle les versants Ouest des transepts Nord et Sud.

Cette nouvelle estimation se présente donc comme suit :

<b>TRAVAUX DE RESTAURATION COUVERTURE DU CHEVET ET TRANSEPTS</b>	<b>Prix HT</b> <i>Version actualisée selon préconisations DRAC</i>
<b>Tranche ferme</b> <u>Couverture du chœur et croupe des transepts :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 2 Charpente-menuiserie *lot 3 couverture	237 942,25 €
<b>Tranche optionnelle n°1</b> <u>Réfection des couvertures des versants est des croisillons :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 2 Charpente-menuiserie *lot 3 Couverture	76 315,70 €
<b>Tranche optionnelle n°2</b> <u>Réfection des couvertures des versants ouest des croisillons :</u> *lot 1 Maçonnerie – pierre de taille *lot 2 Charpente-menuiserie *lot 3 Couverture	71 309,90€
<b>Aléas et imprévus (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)</b>	34 432,15€
<b>TOTAL HT (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)</b>	<b>420 000 €</b>
<b>TOTAL TTC (tranche ferme + tranches optionnelles n°1 et n°2)</b>	<b>504 000 €</b>

A ces travaux, il conviendra d'ajouter des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 25 000€ HT portant l'opération à un montant global de 445 000€ HT.

Mme ENGEL-GAUTIER met en exergue l'importance de l'enclos pour la commune, en raison des nombreux visiteurs attirés par celui-ci. Elle fait également remarquer que ces travaux revêtent une importance particulière dans le cadre de la démarche entreprise pour le classement des enclos au patrimoine de l'Unesco.

Suite à cette présentation et tenant compte des préconisations de la DRAC, Mme le Maire propose à l'assemblée de valider l'opération estimée globalement à un montant de 445 000 € HT. Elle ajoute que d'autres communes ont retardé les travaux de leur patrimoine et ne sont plus aujourd'hui en capacité de les faire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet relatif aux travaux de l'église et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux points évoqués ci-dessus.**

---

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE : COUVERTURE DU CHOEUR, CODE CM230207B**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que des demandes de subventions avaient été validées, par délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2022 concernant des travaux de couverture de l'église. En effet, suite à l'incendie de 1998, l'église Notre Dame de Saint-Thégonnec a bénéficié d'une restauration importante complétée récemment par la reprise de la voûte biaise, mais la couverture du chœur/chevet nécessite des travaux ainsi qu'éventuellement la réfection des couvertures du versant Est du croisillon Sud et la réfection des couvertures du versant Est du croisillon Nord.

Cependant, après étude du dossier, la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles) a préconisé d'inclure dans ces phases de travaux la réfection des deux versants Est et Ouest de chaque transept, bénéficiant ainsi des installations déjà installées pour les travaux (échafaudages...).

L'estimation de la globalité de ces travaux est chiffrée à 445 000 € HT (420 000 € HT de travaux et 25 000 € HT honoraires maîtrise d'œuvre et divers).

Ces travaux seront réalisés sur les années 2023 et 2024.

Mme ENGEL-GAUTIER, Adjointe au Maire, indique que la commune a déjà obtenu des accords de subventions de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental mais qu'il convient de déposer de nouveaux dossiers de subvention, conformément à la nouvelle estimation de l'opération suivant les préconisations de la DRAC, afin d'obtenir des financements à hauteur du pourcentage des organismes financeurs (40 % pour la DRAC) et des plafonds de possibilités de subventions des autres organismes financeurs, notamment le CD 29, par le biais du volet 2 (Subventions plafonnées à 75 000 € sur 3 ans).

Elle précise que la DRAC est un partenaire précieux pour le financement des travaux mais également pour l'accompagnement technique.

Le reste à charge de la commune, une fois les subventions obtenues, serait de 132 000 € HT pour cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**-APPROUVE le programme modifié suivant les préconisations de la DRAC et AUTORISE le lancement de l'opération ci-dessus énoncée**

**-AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention auprès des organismes financeurs : DRAC, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne... afin de compléter les financements**

**-AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération et à son financement.**

---

**RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023 : COMPLEMENT DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, CODE CM230208**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement de la population s'est déroulé **du 19 janvier au 18 février 2023**, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Lors de sa réunion du 2 décembre 2022, le Conseil Municipal avait délibéré sur la rémunération des agents recenseurs, en se laissant la possibilité de délibérer sur un éventuel complément forfaitaire de rémunération.

Ainsi, les six agents recenseurs ont complété leur tournée de repérage en préparant des courriers personnalisés lors des dépôts des imprimés. Ce travail, évalué à une journée, pourrait être rémunéré sur la base du tarif horaire du SMIC, soit un montant de 100 € bruts. De plus, les agents recenseurs ont été engagés et exemplaires, tout au long de cette mission.

Mme Françoise RAOULT remercie également M. Jean-Jacques AUDEMARD, coordonnateur du recensement, qui a très bien accompagné les agents recenseurs

Mme le Maire propose donc de verser à chaque agent recenseur ce montant forfaitaire, en complément de la rémunération dont les conditions ont été validées en décembre 2022. Mme le Maire souligne l'importance du recensement, en particulier, pour les attributions des dotations de l'Etat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un AVIS FAVORABLE à cette proposition.**

Les crédits figureront au BP 2023 au c/6413.

---



**OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A LA COMMUNE AU PROFIT DE MORLAIX CO POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'EAUX PLUVIALES, CODE CM230209**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Morlaix Communauté exerce la compétence Eau et Assainissement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des lois NOTRe et Ferrand, la communauté a intégré la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

A ce titre, Morlaix Communauté assure le portage des travaux d'investissement et leur coût, indique M. Yvon POULIQUEN, Adjoint au Maire en charge du dossier. Dans une logique de bonne organisation, la communauté souhaite confier par voie de convention de gestion, l'entretien des ouvrages aux communes selon le projet de convention en annexe. Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de cette prestation.

La convention de gestion porte sur le périmètre des zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi-h.

La convention porte sur les ouvrages suivants :

Ouvrages de collecte enterrés	Ouvrages de rétention/régulation	Ouvrages d'infiltration	Ouvrages de prétraitement
- réseaux eaux pluviales et regards - branchements - drains - ouvrages de décantation sous grilles et avaloirs	- bassins de rétention enterrés/à ciel ouvert - chaussées à structure réservoir - noues	- puits d'infiltration (puisards) - tranchées d'infiltration - bassins d'infiltration - noues	- dessableurs, décanteurs - séparateurs hydrocarbures, - débourbeurs, déshuileurs - clapets anti-retour - poste de relevage publique

Les missions dévolues aux services techniques municipaux portent sur l'entretien des ouvrages liés à l'exploitation. La durée de la mission est de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Le coût annuel de la prestation de gestion pris en charge par Morlaix Communauté au bénéfice de la commune est estimé à 9 483 € TTC en 2023 et sera revu en cas de reconduction.

Mme le Maire propose donc le renouvellement de cette convention, dûment annexée. M. Yvon POULIQUEN, adjoint, ajoute que la commission voirie et aménagement a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16-1,

Vu la délibération D19-241 de Morlaix Communauté en date du 16 décembre 2019,

Vu l'exposé des motifs,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente, au profit de Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.**

---

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN AUX POPULATION VICTIMES DU SÉISME DU 6 FÉVRIER AYANT FRAPPÉ LA TURQUIE ET LA SYRIE, CODE CM230210**

Considérant l'évènement dramatique du 6 février 2023 : un séisme de magnitude de 7.8 qui s'est produit au sud de la Turquie à la limite avec la Syrie, on dénombre, à ce jour, plus de 30.000 décès en Turquie et en Syrie, selon les derniers bilans officiels.

L'ONU a évalué le nombre de sinistrés à 26 millions dont « environ cinq millions de personnes vulnérables ». Elle a lancé, samedi 11 février 2023, un appel urgent pour collecter 42,8 millions de dollars. Mme le Maire propose donc à l'assemblée délibérante que la commune s'associe au mouvement de solidarité par le biais du Fonds d'Action extérieure des Collectivités territoriales (FACECO), ouvert par l'État pour les populations victimes du séisme ayant frappé la Turquie et la Syrie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter son aide à la Turquie et à la Syrie en versant la somme de 600 euros au FACECO.**

## **11 – QUESTIONS DIVERSES :**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) :**

- Vente d'un bien situé 7, route de Plounéour-Ménez
- Vente d'un bien situé 40, rue de la Gare
- Vente d'un bien situé 5, résidence des Bruyères
- Vente d'un bien situé 12, Cité Bellevue
- Vente d'un bien situé 10, Résidence des Bruyères
- Vente d'un bien situé Route de Kerambloch

Ces dossiers ne se trouvent pas dans des secteurs susceptibles d'intéresser la Commune donc celle-ci ne préemptera pas.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Prochain CM : 9 mars de 18 h 30 à 19 h 30, avec pour seule question le projet médiathèque-tiers-lieu
- Pour information : la commune a été retenue pour 2023 dans le cadre du dispositif Morlaix Art Tour : plusieurs sites ont été proposés mais le choix sera à faire avec l'association. Une des fresques réalisées sur le territoire de Morlaix Communauté a été élue meilleure fresque au niveau national, deux années consécutives.

### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de mise à disposition parcelle AC 206 (cette parcelle était auparavant propriété de la SAFI qui l'a cédée à la commune)	Association Droit à l'emploi - STLE	A titre gratuit
Achat 2 autolaveuses	GAMA 29 - BREST	5 505,46 € HT

## **12– RAPPORT DES COMMISSIONS :**

### **Commission action sociale, CCAS et logement**

- Inauguration des cinq pavillons de Finistère Habitat au sein de la ZAC de Penn Ar Park le 3 février 2023. Ils ont été construits grâce au soutien financier de Morlaix Co, du CD 29 et par Finistère Habitat, qui porte ainsi son parc social à 55 logements sur la commune.
- Réhabilitation des logements situés Résidence des Genêts, datant de 1985. Travaux menés pour un montant de 1,3 million d'euros : rénovation énergétique, cadre de vie et confort des locataires, bardage bois, remplacement menuiseries et portes de garages, réseau de chauffage.
- Prochaine réunion du CCAS courant mars.
- Livraison des pavillons de Finistère Habitat au sein de la ZAC de Penn Ar Park le 2 mai prochain. Date de la commission d'attribution des logements connue prochainement.
- Prochaine réunion du CCAS le 7 mars avec comme ODJ : reprise des activités et animations.

### **Commission développement durable, environnement, patrimoine naturel et TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée)**

- TZCLD :
- Attente de la réponse de la labellisation le 27 février
- Dans cette attente, équipe toujours mobilisée, arrivée d'une nouvelle personne mi-mars afin de structurer l'EBE Névez Amzer.
- Contacts avec Morlaix Communauté afin d'imaginer les possibilités d'accompagner et/ou pérenniser le poste de Droit à l'emploi
  
- Rencontre avec l'association Au Fil du Queffleuth : entretien des chemins
- ABC : rendu de l'association Bretagnes Vivantes avec travail sur fiches actions en cours

- Programme d'animations validées, remis à chaque membre du Conseil Municipal. Succès des animations du 22 février à la bibliothèque sur la confection d'un nichoir.
- Dans le cadre de la gestion différenciée favorable à la biodiversité : plantation de 48 nouveaux petits arbres le 2 mars
- Réunion du comité de pilotage de l'ABC prévue le 8 mars
- Lecture d'un éditorial du Monde : *"L'écroulement des populations d'insectes, à peu près partout en Europe, est la composante la plus terrifiante de la crise écologique en cours. Non seulement parce que le problème est d'une gravité inouïe, mais aussi, et peut-être surtout, parce qu'il demeure complètement absent du débat public et de l'horizon politique de nos décideurs – il est d'ailleurs probable que la majorité d'entre eux n'en sachent à peu près rien. Le problème est immense, pressant, et nécessiterait des mesures d'urgence, mais la majorité d'entre nous ignorent jusqu'à son existence."*  
Conclusion de M. BOIREAU : A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, l'Atlas de la Biodiversité permet d'indiquer que la commune agit pour la biodiversité.

#### **Commission enfance, jeunesse, affaires scolaires**

- Préparation budgétaire
- Réflexion sur l'analyse des besoins sociaux
- Conseil Local des Jeunes : opération ramassage des déchets projetée en avril, projet d'une rencontre des jeunes avec les anciens combattants et les officiers marinières

#### **Commission ressources humaines et vie associative**

- Révision des tarifs communaux en cours d'étude
- Point sur les demandes de subventions avec étude de ces demandes prévue le 6 mars

#### **Commission des travaux, urbanisme, aménagement et agriculture**

- Présentation des éléments budgétaires comprenant également les besoins de l'équipe technique
- Interrogations de la commission sur les possibilités budgétaires de travaux de voirie en raison des inquiétudes des coûts énergétiques pesant sur les prévisions budgétaires
- Foncier : projet achat terrain en vue de l'extension du pôle funéraire
- Questions liées aux futurs choix fonciers par la commune : ZAC, lotissement, vente terrain à un promoteur. Beaucoup d'interrogations demeurent, notamment en lien avec la construction budgétaire.

#### **Commission culture et communication**

- Travail sur le projet de médiathèque
- Etude du budget
- Ouverture de la salle d'exposition fin février ; à partir d'avril, elle sera quasi complète jusqu'en octobre
- Semaine de la petite enfance : spectacles du territoire du pays de Morlaix accueillis sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, avec le partenariat d'EPAL, de People and Baby et de la bibliothèque où des animations pour les BB lecteurs sont prévues.

#### **Commission tourisme, village étape, artisanat et commerce**

- Préparation budgétaire
- Contact avec un autre village étape : Le Faou avec une visite de la commune prévue les 6 ou 8 Juin par des élus du Faou. Une expo de photos du village étape du Faou sera programmée à la salle Kanevedenn en juin, des photos de la commune de STLE seront ensuite exposées au Faou.
- Visite sur place suite à quelques sollicitations d'artisans en campagne pour la signalétique.

#### **Commission bâtiments communaux, patrimoine bâti**

- Préparation budgétaire
- Travail sur le programme des travaux de l'église
- Etude du dossier de la médiathèque
- Réflexion sur le parc immobilier : comment le valoriser au mieux.



**Commission vie municipale et citoyenne**


- Permanences des membres de la commission le samedi matin du 28 janvier au 18 mars
- A ce jour, deux visites de personnes venues présenter des idées qui sont à faire évoluer, à structurer pour l'une d'entre elles. Le cheminement de ces propositions de projets par les habitants se fait petit à petit.

**13- INTERVENTIONS DIVERSES :**

- Mme Viviane LE BIHAN informe des dates des portes ouvertes dans les établissements scolaires : Ecole primaire du Sacré Cœur le 4 mars, Collège Ste Maire les 3 et 4 mars, Ecole François-Marie Luzel le 1<sup>er</sup> avril.
- Billets pour la foire expo de Morlaix des 4, 5 et 6 mars, disponibles en mairie.
- M. Stéphane LOZDOWSKI indique avoir croisé une personne dans les locaux de la mairie et demande des précisions sur cette personne. Mme le Maire précise que cette personne fait partie du service intérim du CDG29, dans le cadre de l'absence d'un agent. A la demande de M. LOZDOWSKI sur le point au sein de l'équipe des services d'accueil, Mme le Maire répond que ce point est prévu la semaine prochaine.

**Clôture de la séance à 22 h 35.**

Affichage règlementaire fait le 1<sup>er</sup> mars 2023

Prénom	Nom	Qualité	Signature
Solange	CREIGNOU	Maire	
Hervé	GUEVEL	Secrétaire de séance	